



Signification d'un jugement non appliqué

Par **Sylvie Deboury**, le **07/10/2011** à **21:57**

Bonjour,

N'ayant toujours pas récupérer mon argent, après la signification du jugement le 09/03/2009 suivi d'une hypothèque judiciaire définitive enregistrée le 18/08/2010 et en cours de dénonciation

A qui dois je m'adresser pour faire valoir mes droits?

A qui dois je m'adresser pour avoir les copies de ces actes?

L'Avocat et l'huissier ne répondent pas à mes demandes.

Par **pat76**, le **08/10/2011** à **15:51**

Bonjour

Allez vous renseigner auprès du greffe du Tribunal qui a émis le jugement.